

Date de dépôt : 3 décembre 2014

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Boris Calame : Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat, du conseiller d'Etat chargé de l'économie, de la conseillère d'Etat chargée de la culture et du service du commerce pour assurer un dialogue constructif avec l'association culturelle de l'Usine en vue du maintien de ses activités ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat, du conseiller d'Etat chargé de l'économie, de la conseillère d'Etat chargée de la culture et du service du commerce pour assurer un dialogue constructif avec l'association culturelle de l'Usine en vue du maintien de ses activités ?*

### *Le contexte :*

*Par son courrier du 6 novembre 2014<sup>1</sup>, l'association de l'Usine, centre culturel genevois reconnu de longue date pour la qualité de son offre et la diversité de celle-ci, interpellait les 100 député-e-s au Grand Conseil<sup>2</sup> quant à des blocages politico-administratifs auxquels elle est soumise et qui pourraient remettre en question l'existence même de l'entier des activités de cette structure culturelle indispensable à Genève.*

---

<sup>1</sup> Avec copie de la lettre adressée le même jour à M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et l'économie (DSE) demandant à nouveau un entretien spécifique, ce qui semble leur avoir été refusé jusqu'alors.

<sup>2</sup> Avec copie également à M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

*L'Usine ce n'est pas rien. Dans les différents domaines qu'elle pratique, elle est un acteur culturel genevois qui est connu et reconnu internationalement. C'est l'un des plus grands centres culturels autogérés d'Europe, c'est une structure associative qui regroupe pas moins de 18 collectifs et associations, c'est un centre qui fait partie intégrante de l'offre culturelle genevoise, elle est soutenue par la Ville de Genève, mais c'est aussi un lieu culturel majeur qui propose à la population genevoise, depuis vingt-cinq ans, toutes sortes de manifestations et activités culturels dont en moyenne 80 évènements par mois où jusqu'à 2 000 personnes peuvent se retrouver les soirs du week-end<sup>3</sup>. C'est encore un lieu de fonctionnement collectif où la dynamique d'échange entre les différents acteurs culturels est considérable. Ceux-ci sont fédérés au travers de l'association qui est la référente, notamment pour les bâtiments appartenant à la Ville de Genève. C'est enfin un lieu qui propose tout au long de l'année une offre culturelle alternative importante et diversifiée.*

#### ***A l'origine, le collectif « Etat d'Urgences » :***

*« Etat d'Urgences n'est pas née du désir de se fendre la gueule. Etat d'Urgences n'est pas née d'une volonté de création artistique, d'organisation de spectacles ou d'animation de la ville. Etat d'Urgences n'est pas née de l'expression d'idées politiques. Mais de tout cela à la fois. »*

*C'est par ses mots que s'ouvre la charte du collectif Etat d'Urgences en 1989 lorsqu'il investit le bâtiment de l'ancienne Usine genevoise de dégrossissage d'or (UGDO) mis à disposition par la Ville de Genève.*

---

<sup>3</sup> Pour comparaison : le Grand Théâtre de Genève a une salle de 1 488 places; le Victoria Hall a une salle de 1 499 places, la Comédie a une salle de 476 places, le Théâtre de Carouge a une salle de 447 places.

### ***La réalité d'aujourd'hui :***

*Après 25 ans d'existence, l'association de l'Usine continue d'animer ce lieu de façon extrêmement dynamique en abritant dans ses espaces les activités suivantes<sup>4</sup> :*

- une salle dédiée aux musiques électroniques,*
- un atelier de couture,*
- un atelier de photographie,*
- un coiffeur,*
- un atelier de graphisme,*
- deux studios d'enregistrement,*
- un atelier de sérigraphie,*
- un espace d'exposition d'art,*
- deux salles de concert,*
- une radio,*
- une imprimerie,*
- un atelier d'art plastique,*
- un cinéma,*
- un théâtre,*
- un espace de diffusion de supports d'information,*
- deux labels indépendants et des studios de répétition.*

*Cet ensemble fonctionne de manière collective et organique. Il permet de dégager une énergie créatrice, des échanges riches et des espaces d'interaction toujours en mouvement.*

*L'Usine est un lieu de rencontre et de mélanges. Mélange des genres, mélange des disciplines et des publics. L'aspect collectif est au cœur de sa démarche culturelle. L'Usine est décrochée dans le travail et non hiérarchisée dans la décision.*

*L'Usine refuse toute discrimination. Les personnes ayant des comportements et propos sexistes, racistes, homophobes ou xénophobes en sont proscrites.*

*L'Usine pratique enfin des tarifs doux qui permettent l'accès à la culture à toutes les bourses, offrant également un lieu de sociabilisation incontournable.*

---

<sup>4</sup> <http://usine.ch/le-lieu/>.

**La situation :**

*L'association de l'Usine est actuellement menacée dans le maintien de ses activités, car son fonctionnement ne semble plus correspondre au cadre normatif administratif du service du commerce. En effet, après plus de vingt ans d'activités, largement reconnue par ses publics, ainsi que par les milieux et acteurs culturels internationaux, elle s'est vue déclarée « hors la loi ». Le comble, au printemps 2014, les services cantonaux parlaient d'une fermeture administrative qui aurait privé bon nombre de citoyennes et citoyens de leur lieu culturel de rencontre hebdomadaire.*

*Ce faisant et afin de satisfaire à ses formulaires, l'Etat intime alors à l'Usine de modifier son fonctionnement, soit sa spécificité fondamentale. Exit le mélange, à bas la transversalité. Il faut renoncer à la multidisciplinarité. Adieu également la gestion collective, non hiérarchique. Il faut cloisonner, individualiser, définir et figer. Car le département de l'économie et de la sécurité exige de l'Usine le dépôt de dix demandes d'autorisations distinctes – cinq demandes pour cinq activités culturelles publiques différentes et cinq pour les buvettes accessoires à ces activités – alors même que l'Usine est une entité unique à responsabilité collective.*

*Fort de vingt-cinq années d'activités, l'Usine ne demande pas une exception, mais bien la prise en compte de sa spécificité et la reconnaissance de ses pratiques, afin de pouvoir continuer à proposer à ses fidèles publics, qu'ils soient genevois ou internationaux, l'entier de ses productions et autres activités culturelles.*

*Il faut constater et regretter qu'en, maintenant, cinq années de discussions avec les services administratifs aucune solution satisfaisante n'ait pu être trouvée.*

*L'Usine persiste dans sa demande pour que sa façon culturelle, sa pleine légitimité, son organisation interne et ses spécificités soient enfin reconnues. L'unité de ce collectif doit alors être formalisée au travers d'une autorisation unique qui englobe l'entier de ses activités qui sont intrinsèquement liées.*

*L'Usine a sollicité à de maintes reprises M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie, afin de trouver une solution concertée. Malgré leurs nombreuses demandes par courriers, le magistrat refuse de rencontrer personnellement les représentants de l'Usine.*

*Au travers du courrier du 6 novembre 2014, les représentants de l'Usine, par dépit, ont souhaité alerter plus largement les politiques d'une situation qui ne peut perdurer éternellement. Le politique n'est-il pas au service des administrés ? Le représentant d'un exécutif ne doit-il pas tout faire pour proposer et trouver des solutions politiques aux blocages administratifs ?*

*La culture est un monde qui se doit d'interroger la société, elle peut être institutionnelle ou alternative, mais, pour vivre et évoluer, elle se doit de bousculer, d'agir et faire réagir... La culture n'est pas une entreprise commerciale, c'est un monde qui se nourrit d'une dynamique spécifique, c'est un monde qui pratique quotidiennement le partage et l'échange.*

*L'Usine est un acteur qui représente une part conséquente de la culture genevoise, elle doit être reconnue pour cela.*

*Si le département de la sécurité et de l'économie, son magistrat et ses services s'obstinent à ne pas reconnaître l'activité de l'Usine en tant que lieu culturel spécifique et unique, les enjeux et risques ne sont pas à minimiser.*

*En effet, en refusant une discussion directe avec les représentants de l'Usine, on pourrait imaginer que l'intention du conseiller d'Etat chargé du DES est de pouvoir faire prononcer une fermeture administrative de l'Usine. Si tel devait être le cas, la situation risquerait de s'envenimer par la réaction des publics qui se sentiraient ainsi orphelins et « jetés » à la rue.*

*Dans ce cas et au vue de la saturation actuelle des lieux de culture nocturne et festive, la situation pourrait devenir ingérable. En effet, ces publics ne pourraient trouver de lieu de remplacement, ils risqueraient bien de s'accaparer l'espace public, ce qui ne manquerait pas d'engendrer toutes sortes de nuisances.*

*Il faut encore souligner que le blocage éventuel (même temporaire) d'une structure culturelle a aussi un coût économique considérable, notamment au travers des engagements contractuels de programmation, mais aussi au niveau du manque à gagner sur la billetterie et sur les consommations.*

*Est-ce à dire alors que la façon culturelle de l'Usine puisse pareillement déplaire à l'Etat pour qu'il puisse envisager de mettre en péril cette structure culturelle reconnue et très appréciée par ses publics, depuis plus de 25 ans ?*

*Alors même qu'il semblerait extrêmement facile de débloquent ce dossier, avec un peu de bonne volonté et un minimum d'engagement politique, mes questions au Conseil d'Etat et plus particulièrement à M. Pierre Maudet, responsables du département de la sécurité et de l'économie (DES), et à M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, responsable du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), sont les suivantes :*

- Quelle est la raison du refus d'accorder un rendez-vous aux représentants de l'association de l'Usine, acteur culturel genevois reconnu d'importance. Le cas échéant est-ce que le chef du département ne pourrait pas fixer un prochain rendez-vous avec les représentants de l'Usine, ceci étant pour pouvoir enfin clore ce dossier, à satisfaction et dans le respect des parties, et pouvoir passer à autre chose ?*
- Dans le cas spécifique de l'Usine et de son importance culturelle indéniable, mais aussi des conflits administratifs qui perdurent, est-ce que les départements et/ou services chargés du commerce et de la culture ont des échanges ? Le cas échéant est-ce que l'un ou l'autre pourrait agir comme facilitateur ou médiateur pour mettre enfin un terme à cette situation ?*
- Quelles vont être les solutions du Conseil d'Etat, plus particulièrement des départements chargés du commerce et de la culture, pour débloquent ce dossier où le service du commerce ne semble pouvoir ou vouloir trouver les moyens d'inscrire cette institution genevoise dans son formulaire type ?*
- La façon de faire du service du commerce n'est-elle pas trop technocratique, voir légaliste, pour pouvoir appréhender idéalement la spécificité du monde de la culture ?*
- Quelle est l'action du département chargé de la culture pour s'assurer que les contraintes administratives souhaitées et/ou imposées par le service du commerce ne nuisent pas à la réalisation légitime d'activités culturelles accessibles au plus grand nombre ?*
- A force de trop contraindre certaines activités culturelles, qu'elles soient institutionnelles, populaires ou encore alternatives, notamment au travers d'obstacles administratifs sans fin, il est à se demander s'il y a une volonté politique de voir disparaître certains acteurs de la vie culture genevoise qui dérangent. Le Conseil d'Etat pourrait-il alors nous rassurer sur ses intentions en la matière ?*

*Afin d'assurer le renouvellement d'un dialogue constructif et éviter qu'un conflit administratif puisse s'envenimer, je remercie par avance le Conseil d'Etat de ces prochaines réponses et, surtout, de ses efforts à venir pour reconnaître la spécificité culturelle de l'Usine.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Afin de répondre aux différentes questions soulevées par cette question, il convient premièrement de faire un retour sur l'historique du dossier de l'Usine dans ses relations avec l'administration, qu'elle soit cantonale ou communale.

### **1. Les recommandations de la Cour des Comptes**

La Cour des Comptes relève dans son rapport consacré au service du commerce en 2010 que, s'agissant de la délivrance d'autorisations et la perception de taxes et d'émoluments conformes à la LRDBH, le cas particulier de l'« Usine » n'est pas résolu depuis plusieurs années (cf. tome 2, p. 27 et 32) et que deux lieux (L'Usine et le Moa, qui s'est régularisé dans l'intervalle) continuent d'être ouverts au public sans être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires (cf. tome 1, p. 8).

### **2. Mise à niveau technique des locaux**

Pour donner suite aux constats initiaux de la Cour des Comptes, le service du commerce a organisé en date du 15 juin 2011 une séance réunissant les représentants de tous les services de l'administration cantonale et communale concernés par le bâtiment. A cette occasion, l'affectation des cinq lieux d'activité distincts identifiés a été entérinée par l'ensemble des participants (SPBR, DSPE, SEN, DCTI pour le canton et BAT, SEEP, SAT, SEC pour la Ville de Genève). Dans la deuxième partie de cette séance, l'affectation décidée a été communiquée aux représentants du Collectif de l'Usine, lequel a demandé un délai pour se prononcer.

Cette séance interservices a révélé la nécessité d'entreprendre des travaux et des aménagements de mise en conformité sous l'angle de l'isolation phonique et de la sécurité. Ces travaux constituaient une condition *sine qua non* pour que l'autorisation de mise en service (AMS) puisse être délivrée par le département de l'urbanisme, sachant que l'AMS doit être présentée pour obtenir une autorisation d'exploiter un établissement public au sens de la LRDBH.

### **3. Historique du lieu sous l'angle LRDBH & LSD**

Entre 2000 et 2011, le bâtiment était au bénéfice d'une seule autorisation d'exploiter une buvette permanente accessoire, alors que le nombre réel de lieux de consommation était bien supérieur, pour se fixer désormais à cinq. En 2012 une autorisation supplémentaire pour un café-restaurant a été brièvement délivrée pour quelques mois puis rendue caduque à fin juillet, suite à la démission de l'exploitant responsable. Depuis cette date, le bâtiment n'est plus au bénéfice d'aucune autorisation pérenne d'exploiter un/des établissement(s) public(s), au sens de la LRDBH.

Seules des manifestations à caractère ponctuel y sont donc autorisées en vertu de la LSD – avec buvette temporaire accessoire –, comme le Festival Electron qui s'y est déroulé du 21 mars 2014 au 20 avril 2014. Or, le bâtiment étant ouvert entre 4 et 7 soirs par semaine, il en résulte que toutes les autres activités, et notamment celles qui se sont déroulées en dehors de la période précitée, ainsi que le débit de boissons et la restauration à consommer sur place, ne sont pas autorisées, alors que l'immeuble abrite deux salles de concert, un théâtre, un cinéma et une salle de spectacles.

### **4. Statut et rôle de l'exploitant responsable**

Le bâtiment, dont la valeur locative (loyer) se monte à 453 000 F, a été mis à disposition à titre gracieux (prêt à usage) par la Ville de Genève à l'association « l'Usine », laquelle reçoit, au surplus et entre autres, une subvention annuelle de 550 000 F de la même commune (selon les termes de la convention qui les lie). Le collectif de l'association a tout d'abord contesté l'affectation des locaux par courrier au Conseil d'Etat le 7 novembre 2011, courrier auquel le conseiller d'Etat alors responsable de l'ex-DARES, a répondu le 29 novembre 2011 en rejetant leurs conclusions et en rappelant que la LRDBH s'appliquait à l'Usine comme à tous les autres établissements publics du canton.

Depuis cette date, par le biais de diverses séances et courriers adressés au service du commerce, l'association a persisté néanmoins dans son refus des affectations ci-dessus mentionnées, en se soustrayant ainsi à son obligation de déposer des requêtes en vue d'obtenir des autorisations au sens de la LRDBH pour chacun des cinq lieux, lesquels sont par ailleurs présentés séparément comme tels sur son site Internet.

## 5. Situation en 2014

Dans le but de régulariser les activités de l'Usine et d'éviter que la situation d'illégalité et de concurrence déloyale avec les autres établissements publics du canton ne perdure, le service du commerce a convié les représentants de l'association l'Usine à une séance le 14 avril 2014, en présence du chef du SAT, et du conseiller culturel de la Ville de Genève.

A cette occasion, il a été signalé au Collectif de l'association que sa responsabilité, ainsi que celle du propriétaire, soit la Ville de Genève, étaient engagées si un accident devait survenir, étant donné que ni l'AMS, ni l'autorisation d'exploiter selon la LRDBH, n'avaient été délivrées à ce moment-là – ces absences d'autorisations officielles, notamment la première, pouvant conduire, pour le surplus, à une réduction substantielle des prestations d'assurance.

Il leur a en outre été rappelé la teneur des décisions communiquées le 15 juin 2011, imposant qu'au sens de la LRDBH, chacun des 5 lieux distincts répartis au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment fasse l'objet d'une autorisation distincte d'exploiter une buvette permanente accessoire à des installations destinées à des activités culturelles.

Un ultime délai leur a été fixé oralement au 30 avril 2014 pour déposer ces requêtes et fournir les pièces requises à l'appui de celles-ci, en précisant que la fermeture d'un établissement public pour défaut d'autorisation constituait une sanction prévue par l'article 67 LRDBH et que celle-ci était régulièrement appliquée dans le canton pour des cas similaires.

## 6. La recherche de solutions

En date du 28 avril 2014, une nouvelle séance s'est tenue en présence d'un proche collaborateur du conseiller d'Etat responsable du DSE, qui le représentait. A ce stade, l'AMS ayant été reçue dans les jours précédents, il est apparu que les derniers éléments manquants étaient les suivants :

- a) la mise en place de trois enregistreurs de volume sonore, conformément à la législation fédérale (OSLa – RS 814.49)<sup>5</sup>;
- b) le dépôt de cinq requêtes en autorisation selon la LSD et 5 autorisations selon la LRDBH.

---

<sup>5</sup> Note de service du 7 mai 2014 du directeur du SABRA au directeur stratégique du DSE.

La pose des enregistreurs déclenche un préavis positif du SABRA, qui est ensuite envoyé au service du commerce. Sans ce préavis, ce dernier n'est pas en mesure de délivrer des autorisations, puisqu'il s'agit d'une obligation fédérale.

Les représentants de l'Usine ont demandé au cours de cette séance qu'une alternative soit proposée à la pose de ces enregistreurs. Le DSE s'est donc engagé à prendre langue avec le SABRA, afin d'étudier les autres possibilités<sup>6</sup>. Il est ressorti de ces discussions qu'aucune alternative n'est prévue par la législation fédérale.

S'agissant des autorisations, en raison des activités diverses menées dans le bâtiment, il n'est pas possible de remplir un seul formulaire pour l'ensemble des activités. Toutefois le DSE s'est engagé à les traiter en un seul bloc et a proposé son soutien pour les remplir.

Le représentant du DSE a expliqué au cours de cette séance que l'administration dispose d'une marge de manœuvre et d'appréciation pour faire appliquer la loi, mais qu'afin d'en disposer, il faut *a minima* que les enregistreurs soient installés, car il s'agit d'une disposition fédérale. Sans cette première étape, le service du commerce est dans l'impossibilité formelle d'autoriser l'exploitation.

## 7. Les refus successifs de l'Usine

A la suite de cette séance, l'Usine a fait parvenir un courrier<sup>7</sup> au DSE dans lequel l'association rejette les pistes proposées au cours de la séance précédente.

Le 7 mai 2014 s'est tenue une nouvelle séance au cours de laquelle la position du SABRA (dépendant du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture), à savoir l'absence d'alternative à la pose d'enregistreurs, a été formellement indiquée. Il a également été précisé que sans ceux-ci, le service du commerce ne peut pas délivrer d'autorisation.

Sur le volet des autorisations, l'Usine avait émis le souhait qu'en tant que centre culturel autogéré, aucune personne ne soit signataire des autorisations, mais que ce soit l'Usine, en tant qu'association, qui le soit. Le fait de compartimenter les signatures serait de nature à remettre en cause le fonctionnement en autogestion selon elle.

---

<sup>6</sup> PV de la séance du 28 avril 2014.

<sup>7</sup> Courrier du 2 mai 2014 adressé au DSE.

Relevons que s'agissant de l'obtention de subventions auprès de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève, l'Usine et ses associations membres acceptent de signer à deux ou trois représentants.

Ce mode de faire n'étant pas prévu par la loi, le DSE a proposé un compromis consistant à étendre à cinq signataires, par hypothèse les membres du comité de l'association, par analogie avec les pratiques en vigueur dans l'attribution de subventions; proposition qui fut refusée par l'Usine.

L'argument visant à dire que les autorisations auraient une quelconque influence sur la programmation culturelle paraît exagéré. En effet, ces dernières sont essentiellement de nature fiscale, puisqu'elles permettent de taxer les débits de boisson, ce à quoi l'Usine ne s'oppose par ailleurs pas. La volonté de l'Usine de maintenir le caractère pluridisciplinaire et multi-activités du lieu n'est pas remise en cause par les autorités.

L'Usine demandant des garanties, les fonctionnaires du DSE se sont proposés d'aller expliquer les différents points à l'occasion d'une assemblée générale de l'association de l'Usine, afin de lever tous les doutes et les questions. Cette proposition fut refusée par l'Usine.

Au terme de cette séance du 7 mai 2014, devant le refus généralisé des différentes propositions qui ont été émises, le DSE a signifié à l'Usine que des sanctions pourraient être prononcées à tout moment, sans préavis.

Par la suite, un courrier a été envoyé par l'Usine au magistrat chargé du DES pour aborder les mêmes points que ceux discutés auparavant avec ses services, et solliciter un rendez-vous<sup>8</sup>.

Ce dernier a répondu à ce courrier en invitant les responsables de l'Usine à se mettre d'abord en conformité avec la loi fédérale, comme prérequis à toute discussion. En effet, bien que le rôle et la mission de l'Usine ne soient pas remis en cause, la question des autorisations ne se pose pas dès lors que le droit fédéral n'est pas respecté, puisque le service du commerce ne peut pas les délivrer<sup>9</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'Usine a envoyé un nouveau courrier au conseiller d'Etat chargé du DSE, sollicitant une entrevue, auquel il a répondu en acceptant le principe d'une rencontre, avec la proposition d'une date, sous réserve d'une pose préalable des enregistreurs.

---

<sup>8</sup> Courrier de l'Usine au conseiller d'Etat chargé du DSE, du 23 mai 2014.

<sup>9</sup> Courrier du conseiller d'Etat chargé du DSE à l'Usine, du 28 mai 2014.

En parallèle à ces échanges, la conseillère d'Etat responsable du DIP a été également sollicitée dans le même sens par courrier, auquel elle a répondu le 2 juillet 2014 en validant le principe d'une rencontre, avec toutefois comme préalable la pose des enregistreurs. Dans ce même courrier, la conseillère d'Etat en charge de la culture exprimait le souhait qu'une issue soit trouvée au sujet des autorisations LSD et LRDBH, et affirmait l'importance pour Genève de lieux culturels pluridisciplinaires tels que l'Usine, mêlant différents types d'activités.

Par courrier du 13 août 2014, l'Usine s'adresse à nouveau au conseiller d'Etat chargé du DSE en lui indiquant qu'il n'est pas opportun qu'une condition préalable soit fixée et que l'association de l'Usine n'a pas pris de décision définitive sur la question des enregistreurs, alors même que le courrier du 2 mai 2014 adressé à ses services stipule le contraire.

Ce dernier relève ce paradoxe dans sa réponse du 26 août 2014 à l'Usine et réitère, comme l'a fait sa collègue chargée du DIP, la nécessité préalable d'installer les enregistreurs.

Par courrier du 16 septembre 2014, l'Usine réaffirme son souhait de trouver une alternative à la pose d'enregistreurs – alternative qui n'est malheureusement pas possible au sens du droit fédéral –, afin de préserver la liberté de ses pratiques culturelles.

Par courrier du 17 octobre 2014, le conseiller d'Etat chargé du DSE clôt l'échange épistolaire en réitérant le fait qu'une rencontre reste possible, avec le même préalable.

L'Usine répond le 6 novembre 2014 par un courrier prenant acte que le magistrat chargé du DSE refuse de les rencontrer, qualifiant son comportement d'anti-démocratique et décidant de transmettre les informations à l'ensemble des député-e-s.

## **8. Situation actuelle**

La démonstration qui précède montre bien que l'administration a tenté de proposer des solutions concrètes aux représentants de l'Usine, mais s'est heurtée à un refus de nature idéologique. L'administration n'a pas d'autre choix que d'appliquer la loi, certes avec le souci permanent de l'égalité de traitement et du discernement.

Dans le cas d'espèce, il n'existe pas d'alternative à la pose d'enregistreurs et l'Usine n'a pas d'autre choix que de se conformer au droit fédéral, pour lequel l'administration genevoise ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

S'agissant des autorisations, si d'aventure l'Usine se mettait en conformité en installant les enregistreurs, le service du commerce a indiqué à répétitions reprises être à disposition pour aider à remplir les formulaires, pour traiter les demandes en un seul bloc et autoriser cinq signatures, là où la pratique n'en réclame qu'une, afin de prendre en compte les spécificités de l'Usine. Dans ces conditions, il serait inapproprié de parler d'approche technocratique ou légaliste.

Par ailleurs, la coordination entre les départements a été optimale, dans la mesure où les services du DSE, du DIP et du DETA sont tous arrivés à la même conclusion. Les deux conseillers d'Etat ont par ailleurs tenu des positions similaires quant à la nécessité de se mettre en conformité avec le droit fédéral.

A aucun moment le Conseil d'Etat ou l'administration n'ont remis en cause le bienfondé de l'Usine ou son mode de fonctionnement, pas plus qu'ils n'ont souhaité, au travers d'une procédure administrative, intervenir dans la programmation culturelle de l'Usine.

Le Conseil d'Etat invite donc l'Usine à installer les enregistreurs requis selon l'OSLa et à déposer les autorisations dans les conditions proposées par le DSE, afin de régulariser sa situation dans les plus brefs délais. Il réitère l'ouverture des magistrats concernés à tout échange visant le déploiement serein des activités de l'Usine et le maintien de sa mission culturelle dans le respect du cadre légal.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP

Annexes:

- 1) *Courrier du 25 avril 2014 de l'Association L'Usine à M. Jean Genolet, directeur du SCom*
- 2) *Procès-verbal de la séance relative à L'Usine du 28 avril 2014*
- 3) *Courrier du 2 mai 2014 de l'Association L'Usine à M. Patrick Baud-Lavigne, directeur stratégique du DSE*
- 4) *Procès-verbal de la séance relative à L'Usine du 7 mai 2014*
- 5) *Note de service du 7 mai 2014 de M. Philippe Royer, directeur du SABRA, à M. Patrick Baud-Lavigne, directeur stratégique du DSE*
- 6) *Courrier du 23 mai 2014 de l'Association L'Usine à M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat responsable du DSE*
- 7) *Courrier du 28 mai 2014 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat responsable du DSE, à l'Association L'Usine*
- 8) *Courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2014 de l'Association L'Usine à M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat responsable du DSE*
- 9) *Courrier du 2 juillet 2014 de Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat responsable du DIP à l'Association L'Usine*
- 10) *Courrier du 22 juillet 2014 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat responsable du DSE, à l'Association L'Usine*
- 11) *Courrier du 13 août 2014 de l'Association L'Usine à M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat responsable du DSE*
- 12) *Courrier du 26 août 2014 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat responsable du DSE, à l'Association L'Usine*
- 13) *Courrier du 16 septembre 2014 de l'Association L'Usine à M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat responsable du DSE*
- 14) *Courrier du 17 octobre 2014 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat responsable du DSE, à l'Association L'Usine*
- 15) *Courrier du 6 novembre 2014 de l'Association L'Usine à M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat responsable du DSE*

## ANNEXE 1

Association L'Usine  
 centre culturel autogéré  
 4, pl. des Volontaires  
 1204 Genève  
 t. 022/781.34.90  
 usine@usine.ch

Service du commerce - 16

Reçu par WJ

Dir.  
 Adm.  
 Insp.

J. Int.  
 J. Ext.

29 AVR. 2014

Pour:  Traitement  Copie: WJ  
 Information  Dissémin.

Monsieur Jean Genolet  
 Etat de Genève  
 SCOM-DIR  
 Rue de Bandol 1  
 1213 Onex

Genève, le 25 avril 2014

**Concerne : Association L'Usine - Autorisation**

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à notre rencontre du 14 avril dernier. Lors de cette séance, vous avez demandé à l'Association L'Usine d'adresser cinq demandes d'autorisation pour organiser des spectacles et cinq demandes d'autorisation d'exploiter une buvette permanente accessoire ; ces demandes devant vous parvenir avant la fin du mois d'avril.

Pour ce faire, l'Association doit produire les préavis de la police du feu, de la police des constructions et du Sabra, ainsi que les plans du bâtiment et la convention la liant à la Ville de Genève.

L'Association L'Usine ne peut remplir les demandes d'autorisation telles que présentées lors du 14 avril, ceci pour les raisons suivantes :

Premièrement, comme nous l'avons expliqué à plusieurs reprises, l'Association L'Usine est une structure organique. Son activité culturelle se crée et se comprend de manière globale. Ainsi, l'interdisciplinarité, la spontanéité et la perméabilité sont constitutives de sa proposition artistique. Les membres de L'Usine ne peuvent accepter de désolidariser leurs activités.

Deuxièmement, comme exposé le 14 avril, les préavis demandés sont en cours de validation par les différents services concernés. (Ville et Canton de Genève) Nous ne sommes donc pas en mesure de les produire actuellement.

Nous vous rendons attentif au fait que notre activité touche un très grand nombre de personnes et qu'elle occupe une place culturelle, artistique et sociale importante dans le canton. Dès lors, nous attendons de votre part la prise en compte des éléments discutés ces trois dernières années et re-exposés ci-dessus.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous adressons nos salutations distinguées,



Samantha Charbonnaz

Pour l'Association L'Usine ;  
 Les Permanent.e.s



Clément Demaurex

Copie à : André Waldis, Service culturel, Ville de Genève  
 Christian Tschannen, SAT, Dép. de la culture, Ville de Genève  
 Metin Turker, Service du Commerce, Etat de Genève



## PROCES-VERBAL

### SÉANCE RELATIVE A L'USINE

**Date :** 28 avril 2014  
**Lieu :** Service du commerce  
**Participant(s) :** **Pour le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) :**  
Jean GENOLET pour le Service du Commerce (JG)  
Metin TURKER pour le Service du Commerce (MT)  
Patrick BAUD-LAVIGNE, Directeur stratégique du DSE (B-L)  
**Pour l'Association l'Usine :**  
Anny SERRATI  
Dominic BRUGGER  
Davide AZZI  
Galaz PARIS  
Clément DEMAUREX  
Samantha CHARBONNAZ  
Nicola ZANETTI  
**Procès-verbal :** Isabelle GUTIERREZ

---

Début de la réunion : 16h40

JG annonce que tous les documents encore manquants nécessaires à la délivrance des autorisations d'exploiter ont été réceptionnés (préavis de la police du feu, l'AMS), sauf le préavis du SABRA et les requêtes proprement dites de la part de l'Usine.

L'Usine confirme qu'il n'y a pas encore de feed-back de la part du SABRA (M. Royer et Mme Baillon). Aucun retour ni suite, à propos des enregistreurs.

#### PROBLEMATIQUE DES ENREGISTREURS

L'Usine annonce qu'ils sont à 95% - 98% dans la limite des 100 décibels autorisés (respect de l'OSLA 100 décibels au maximum).

Un programme de prévention est en place incluant des boules Quies à disposition au bar ainsi que des avertissements à l'entrée quant au bruit intense dans les locaux de l'Usine.

Cette démarche permet un accès général à l'information pour tous les clients et conserve sa pertinence également pour d'autres manifestations de ce genre. L'Usine indique à B-L. que la problématique des 100 décibels à ne pas dépasser est une question éthique chez eux et qu'elle spécifie cette contrainte en amont, dans les contrats passés avec les groupes qui se produisent dans ses murs.

Sans pouvoir se prononcer à la place du SABRA, JG imagine que la question du respect de la limite des 100 décibels, mesurés par le moyen des enregistreurs, doit pouvoir s'appréhender sur une base annuelle et non pas ponctuelle, car la problématique est différente si les dépassements potentiels concernent 5 soirées ou une centaine.

MT demande si l'Usine a indiqué au SABRA le nombre de soirées concernées par ces dépassements sur une année, à quoi elle répond par la négative.

B-L invite l'Usine à distinguer la question de l'obligation légale d'installer des enregistreurs de la question du traitement des données sonores récoltées par ces appareils. En effet, si la législation fédérale dont le SABRA a la charge de l'application prévoit la pose d'un enregistreur, l'Usine a tout à gagner à s'y soumettre, pour pouvoir discuter ensuite avec les autorités dans de bien meilleures conditions, sans souffrir du reproche initial d'être de toute façon "hors la loi".

B-L prie M. Demaurex de lui communiquer, d'ici mercredi 1.05.2014, le nombre des soirées avec dépassement potentiel de la limite des 100 dBA pour l'année en cours; il s'engage ensuite à prendre langue avec le SABRA, conjointement avec JG, pour leur soumettre les 2 variantes suivantes et examiner ce que la législation permet (ou non) de faire, :

- a) pose des enregistreurs agréés et appréciation ultérieure des données sur une base annuelle et non pas ponctuelle
- b) auto-contrôle par les personnes formées par l'Usine et annonce au SABRA

#### **PROBLEMATIQUE DES REQUETES EN AUTORISATION**

Rappel de JG : La LRDBH fait obligation aux buvettes permanentes accessoires à des installations destinées aux loisirs, à la culture, au sport et au divertissement notamment, d'être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter. Cette dernière indique l'exploitant responsable et mentionne la surface d'exploitation, corrélée au paiement d'une taxe annuelle.

JG précise que la délivrance, au sens de la LSD, de 5 autorisations annuelles pour manifestation dans les 5 lieux identifiés au sein du bâtiment, représente la solution de loin la plus intéressante pour l'Usine, car elle lui permet ensuite de bénéficier d'autorisations pour buvettes accessoires permanentes à chacun d'eux, incluant des horaires plus favorables que ceux des cafés-restaurants (lesquels doivent fermer à 24h00, avec dérogation possible à 2h00).

L'autorisation LSD est souple, modulable et flexible; elle n'a pas d'impact sur le concept de l'offre culturelle du lieu qui en bénéficie, puisqu'elle ne constitue qu'une obligation administrative découlant de la loi. Sa délivrance sur une base annuelle telle que présentée à l'Usine, permet à celle-ci de planifier sa programmation avec une visibilité sur le moyen terme et de s'organiser comme bon lui semble durant ce laps de temps. MT signale que ces autorisations ne sont que très exceptionnellement refusées par les autorités (communes ou services de l'Etat).

Citant l'exemple de la projection de films dans des lieux différents, et expliquant qu'elle souhaite favoriser la perméabilité des publics et inciter les clients à passer d'une salle à l'autre, l'Usine souhaite que les 5 requêtes en autorisations LSD + 5 LRDBH fassent l'objet d'un traitement global et unifié : B-L s'engage à ce que le DSE les considère en un seul bloc.

MT précise que ces autorisations n'ont qu'une portée fiscale, que l'Usine accepte totalement par ailleurs, de sorte qu'aucune incidence sur la programmation n'est à prévoir. De plus, le SCom peut tout à fait modifier les autorisations en cours d'année si l'Usine choisissait une répartition différente de ses locaux.

Convaincu que les exigences culturelles de l'Usine n'entrent pas en contradiction avec les exigences administratives, B-L s'engage également à les faire cohabiter, d'entente avec le

Scom, dans le cadre de l'approche globale évoquée. Il relève que la régularisation du régime des autorisations de l'Usine lui permettra d'aborder les 4 prochaines années (fin de la législation) dans la sérénité, puisqu'elle n'aura plus à se préoccuper de la légalité de ses activités mais pourra se concentrer sur la programmation et l'animation des lieux.

### **PROBLEMATIQUE DES SIGNATURES**

MT rappelle qu'il faut clairement distinguer les autorisations LSD qui seront délivrées à l'association l'Usine elle-même (locataire du bâtiment), des autorisations LRDBH pour les buvettes permanentes accessoires, lesquelles ne peuvent être délivrées qu'à l'attention d'une personne physique. Il n'est donc pas possible de faire figurer sur ces dernières une cinquantaine de noms, comme le suggère l'Usine.

MT signale toutefois que l'exploitant responsable, une fois autorisé, est libre de désigner un remplaçant "compétent et instruit de ses devoirs", ainsi que le prévoit d'ailleurs la LRDBH. Il précise que les décisions rendues par le SCOM en faveur de l'Usine doivent reposer sur une base juridique solide et incontestable, sous peine d'être attaquées en justice par le voisinage, puisqu'une récente jurisprudence autorise désormais cette démarche : Ce cas de figure mettrait l'Usine dans une situation très délicate, qu'il convient par conséquent d'éviter à tout prix.

Donnant suite à une proposition de l'Usine, le Scom ne voit pas d'objection à faire parvenir ses courriers à l'adresse de correspondance de l'association, afin de centraliser les échanges.

### **PROCHAINES ETAPES**

- L'Usine doit transmettre à B-L le nombre de soirées en 2014 concernées par un probable dépassement de la limite des 100 dBA.
- L'Usine veut une garantie que les 5 autorisations seront traitées en un seul bloc.
- Le SCOM voit le SABRA ce mercredi 30 avril 2014 et lui soumettra les 2 variantes exposées ci-dessus.
- L'Usine doit, avant la prochaine réunion prévue avec le SCom, communiquer aux membres de son collectif et de son comité de gestion les informations qui ont été échangées à l'occasion de la présente séance.
- Les plans indiquant les zones d'exploitation des buvettes permanentes accessoires dans les 5 différents lieux identifiés dans le bâtiment sont à retourner à MT d'ici vendredi 2 mai 2014.
- La prochaine réunion entre le SCOM et l'Usine est fixée au 7 mai 2014 à 16h00, à la rue de Bandal 1, afin de clore le dossier.

En conclusion, B-L rappelle que l'administration a le devoir d'appliquer la loi, en respectant le principe de légalité, le principe de proportionnalité et l'égalité de traitement. Pour ces raisons, si l'Usine se met « dans les clous » au niveau de la loi, l'administration a une marge de manœuvre qui permettra de prendre en compte la spécificité de l'Usine. Cependant, si l'Usine refuse d'installer les enregistreurs ou de déposer les cinq + cinq autorisations, elle se place de fait hors la loi, ce qui ne laisse à l'administration aucune marge de manœuvre. Il pense toutefois que nous sommes très proches de pouvoir trouver une solution.

Fin de la réunion à 17h50.

Association L'Usine  
centre culturel autogéré  
4, pl. des Volontaires  
1204 Genève  
t. 022/781.34.90  
usine@usine.ch

Patrick Baud-Lavigne  
secrétariat général  
DSE  
Place de la Taconnerie 7  
CP 3962  
1211 Genève 3

Genève, le 2 mai 2014

**Concerne : Association L'Usine – Autorisation d'exploiter LSD et LRDBH**

Monsieur,

Suite à notre rencontre du 28 avril, l'Association L'Usine s'est réunie et a considéré vos propositions concernant les trois points suivants :

1. Autorisation d'organiser des spectacles et divertissement : (selon LSD)
2. Autorisation d'exploiter une buvette accessoire à sa proposition culturelle. (selon LRDBH)
3. Préavis du sabra

Afin de continuer le dialogue entamé, nous vous transmettons ci-dessous les positions actuelles de l'Association L'Usine sur les possibilités discutées le 28 avril et sur lesquelles nous nous avez demandé un retour.

De notre côté, nous attendons vos retours sur les questions que nous vous avons posées lors de cette même rencontre.

Nous sommes convaincu.e.s qu'une issue positive soldera nos échanges.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Pour l'Association l'Usine ;

Les Permanent.e.s

  
Samantha Charbonnaz

  
Clément Demaurex

Copies : Metin Turker, Service du Commerce  
Jean Genolet, Service du Commerce

### 1. Autorisation d'organiser des spectacles et divertissement : (selon LSD)

Vous avez demandé à l'Association l'Usine si elle était d'accord de considérer de faire 5 demandes d'autorisation LSD (autorisation annuelle).

Ces demandes seraient faites au nom de l'Association l'Usine, la signature de ses représentant.e.s engagerait l'association à l'exclusion de leur responsabilité individuelle.

De notre côté, nous vous avons demandé de voir dans quelle mesure il est possible au Scm+DSE d'inclure l'ensemble de la proposition culturelle de l'Usine sous 1 seule autorisation.

Actuellement, les membres de l'Association l'Usine ne peuvent considérer positivement votre proposition. Nous maintenons notre ferme volonté de voir reconnaître administrativement le caractère unitaire et indivisible de notre activité culturelle.

Par ailleurs, un trop grand flou entoure la forme que prendrait l'engagement du Scm + DSE, sa portée, sa légalité et sa pérennité.

De plus, l'actuelle loi, son règlement d'application et les formulaires relatifs posent plusieurs questions. Notamment,

- La notion de Salles de spectacles et de divertissement publics (LSD art.1) n'est pas très claire. A priori, nous ne voyons pas pourquoi l'Usine n'y correspondrait pas.

- la distinction entre salle de théâtre, d'opéra, de concert et de cinéma versus salons de jeux, bals, soirées dansantes, fêtes champêtres, fêtes foraines et autres spectacles. (LSD art. 1 et art. 20) va à l'encontre de l'inter-disciplinarité, de la multi-disciplinarité que nous pratiquons.

- Le formulaire pour une demande d'autorisation demande de spécifier entre autre, le type de musique et le prix. Cela ne nous semble pas réaliste pour une autorisation annuelle comme indiquée dans la loi (LSD art. 17)

Nous vous faisons remarquer en outre, qu'il semble possible d'y associer l'exploitation de plusieurs buvettes. (formulaire ci-joint)

### 2. Autorisation d'exploiter une buvette accessoire à sa proposition culturelle. (selon LRDBH)

De même que pour les autorisations LSD, vous nous avez demandé si l'Association l'Usine pouvait envisager de faire 5 demandes d'autorisation LRDBH (buvette accessoire permanente) portant pour 5 espaces de services distincts, dont le traitement serait lié solidairement par un engagement écrit du Scm+DSE.

Ces demandes impliqueraient la signature de l'Association l'Usine (ses représentant.e.s) et d'une personne physique assumant la responsabilité de l'exploitation.

De notre côté, nous vous avons demandé d'explorer les possibilités de réunir sous une même autorisation l'ensemble des bars de l'Usine ainsi que de réfléchir à une solution qui reconnaisse notre organisation associative et autogérée. Nous demandons une seule autorisation délivrée à l'Association l'Usine et non à titre personnelle.

En l'état, les membres de l'Association L'Usine ne veulent pas s'aventurer sur la piste que vous proposez. Nous maintenons notre volonté de continuer à fonctionner comme nous le faisons, avec succès, depuis 25 ans et attendons de l'Etat la prise en compte des caractéristiques de notre organisation, à savoir ici une gestion solidaire, communautaire et autogérée.

Et, comme nous le relevons concernant pour les autorisations LSD, un trop grand flou entoure la forme que prendrait l'engagement du Scom + DSE, sa portée, sa légalité et sa pérennité.

Qui plus est, l'actuelle loi, son règlement d'application et les formulaires relatifs posent plusieurs questions, notamment :

- La notion d'Etablissement (LRDBH art.1) est à éclaircir elle ne nous semble pas contradictoire avec la demande que nous faisons (être considérée comme 1 seul établissement.)

- Les notions de Danse et d'Animation (LRDBH art 59 et art.62 ; RRDBH art. 52 et 54 ) sont totalement déconnectées de la réalité.

- La notion d'Accessoire (Dans tout le texte) est floue et se contredit. (buvette accessoire ou animation et danse accessoire)

- L'article 21 ne reconnaît pas les organisations associatives et collectives.

- L'article 34 va à l'encontre de notre réalité de perméabilité des publics et des programmations.

### 3. Préavis du sabra

Concernant le préavis du Sabra, et ses exigences actuelles (pose d'enregistreurs dans trois salles du bâtiment) deux options sont à étudier : la pose d'enregistreurs accompagnée d'un contrôle circonstancié ou l'absence d'enregistreurs et un auto-contrôle de la part de l'Usine.

Les membres de l'Association L'Usine ne souhaitent pas la pose d'enregistreurs dans ses salles. Nous vous demandons donc d'étudier toutes les possibilités alternatives.

L'Association L'Usine se préoccupe de la qualité du son lors de ses activités et de l'intégrité physique de son public.

Conscient.e.s des risques liés à un volume élevé, et réalisant que le public ignore souvent cette réalité, les membres de l'Association font un travail d'information et mettent en place un dispositif de sensibilisation important.

De plus, des protections auditives sont distribuées pro-activement.

Et nos ingénieurs du son sont formés et travaillent dans le respect des normes.

L'Association L'Usine est avant tout un centre culturel. Nous défendons des pratiques artistiques, créatives et expérimentales. De ce fait, la pose d'enregistreurs pose plusieurs problèmes.

Le volume sonore dans nos salles ne dépasse généralement pas les limites légales. Il arrive exceptionnellement qu'une proposition artistique nécessite un volume supérieur.

Il nous est impossible de prévoir la fréquence de ce besoin. Elle varie en fonction de la programmation – des propositions artistiques et souvent de la provenance des artistes. Nous évaluons que cela concerne moins de 5 % des événements que nous proposons.

En conclusion, ces dépassements ponctuels permettent de garantir une offre culturelle non censurée et restent de l'ordre de l'exceptionnel.

En résumé, afin de garantir un espace de création artistique et d'expérimentation culturelle, et tenant compte de nos pratiques responsables, nous demandons que soit étudié la possibilité d'un auto-contrôle.

#### 4. Suite

Comme convenu, nous serons présent.e.s à la réunion agendée le mercredi 7 mai dans les locaux du Scom.

Nous sommes conscient.e.s des impératifs qui régissent l'administration. Nous avons, pour notre part, des impératifs culturels et sociaux.

Nous sommes déterminé.e.s à trouver avec vous un terrain d'entente et une solution. Ceci afin de garantir et la pérennité de nos activités et le bon fonctionnement administratif.



République et Canton de Genève  
ADMINISTRATION CANTONALE

## ANNEXE 3

Service du commerce  
Centre Bandol, Rue de Bandol 1, 1213 Onex  
Tél. : 022 388 39 39 - Fax : 022 388 39 40  
E-mail : [scôm@etat.ge.ch](mailto:scôm@etat.ge.ch)

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ORGANISER  
UN SPECTACLE, UN DIVERTISSEMENT, UN LOTO,  
UNE TOMBOLA, UN MARGOTTON  
OU UNE LOTERIE

GUICHET UNIVERSEL

Site Internet : [www.ge.ch/scôm](http://www.ge.ch/scôm)

## Objet de la requête

Nom et prénom du requérant : ..... Né(e) le : .....

Nom et prénom du mandataire : ..... Né(e) le : .....

Société, association, groupement ou collectivité publique : .....

Rue et n° postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Portable : .....

Adresse électronique : .....

Nom de la manifestation : .....

Date(s) : .....

Adresse(s) et lieu(x) de la manifestation : .....

Entrée : payante  gratuite  Prix : .....

Type de musique : .....

Heures sollicitées : de ..... à .....

Buvette(s) temporaire(s) : oui  non

Nombre de buvettes exploitées : 1  2  autre  ..... (à préciser)

- ⇒ Si vous souhaitez organiser un loto, une tombola, un margotton accédez au **formulaire de demande - annexe 3 b** (formulaire à annexer à l'annexe 3).
- ⇒ Si vous souhaitez organiser une loterie (**accédez à l'extrait du règlement d'exécution**), merci de prendre directement contact avec le Service du commerce.

PREAVIS DE LA MAIRIE  
(excepté la Ville de Genève)

Date

Signature  
(organisateur responsable)



République et Canton de Genève  
ADMINISTRATION CANTONALE

ANNEXE 3a

Service du commerce  
Centre Bandol, Rue de Bandol 1, 1213 Onex  
Tél. : 022 388 39 39 - Fax : 022 388 39 40  
E-mail : [scdm@etat.ge.ch](mailto:scdm@etat.ge.ch)

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ORGANISER  
UN LOTO, UNE TOMBOLA, UN MARGOTTON  
OU UNE LOTERIE

GUICHET UNIVERSEL  
Site Internet : [www.ge.ch/scdm](http://www.ge.ch/scdm)

Organisation d'un-e :  Loto  Tombola  Margotton

Tombola / genre :  spéciale  listes  carnets  enveloppes\*  signets

\*Nombre d'enveloppes à faire valider par le service : ..... Nombre de billets : ..... Prix unitaire : .....

Margotton, tombolas listes : ..... Nombre de billets : ..... Prix unitaire : .....

Loto : .....

Nombre de séries	Nombre de cartons	Prix unitaire
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	
	<input type="checkbox"/> 120 <input type="checkbox"/> 240 <input type="checkbox"/> 320	

Date

Signature (organisateur responsable)



---

## PROCES-VERBAL

### SÉANCE RELATIVE A L'USINE

- Date :** 7 mai 2014
- Lieu :** Service du commerce
- Participants :** **Pour le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) :**  
Patrick BAUD-LAVIGNE, Directeur stratégique du DSE (B-L)  
Jean GENOLET, Service du Commerce (JG)  
Metin TURKER, Service du Commerce (MT)
- Pour l'Association l'Usine :**  
Dominic BRUGGER  
Samantha CHARBONNAZ  
Clément DEMAUREX  
Laure DONZE  
Nicola ZANETTI
- Excusé :** André WALDIS, Ville de Genève
- Procès-verbal :** Monica YANEZ, Service du commerce
- 

Début de la réunion : 16h45

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014 a été validé après avoir corrigé l'inversion du nom et prénom concernant Paris GALAZ.

B-L remercie l'Usine pour leur courrier du 2 mai 2014, qui confirme ainsi leur position de la semaine dernière. Il précise que la position du Service du commerce (SCom) n'a également pas changé et que des réponses seront apportées aux questions soulevées dans ledit courrier, réponses qui ont d'ailleurs déjà été communiquées par le passé.

#### EXIGENCES EN MATIERE D'EMISSIONS SONORES

La législation fédérale dont le SABRA a la charge d'application prévoit la pose d'enregistreurs pour mesurer le niveau d'émissions sonores.

B-L indique qu'il n'est pas possible pour le SABRA d'y déroger et d'entrer en matière sur la demande d'auto-contrôle faite par l'Usine. L'Usine doit donc poser 3 enregistreurs agréés.

En l'absence d'enregistreurs, le SABRA ne délivrera pas de préavis positif, ce qui aura pour conséquence que le SCom ne pourra à son tour pas délivrer les 5 autorisations LSD et les 5 autorisations LRDBH.

---

**PROCHAINES ETAPES**

- B-L attend des nouvelles de la part de l'Usine, d'ici au mardi 13 mai 2014, quant à sa participation, ainsi que celle de JG à l'assemblée générale.
- Le SCom répondra dans de courts délais au courrier de l'Usine du 2 mai 2014.

B-L attire l'attention de l'Usine sur leur situation actuellement illégale et aux sanctions qu'elle encoure en violant sciemment plusieurs obligations légales. Ces sanctions pourront être prononcées à tout moment, à compter de ce jour.

Fin séance à 17h40.

---

**NOTE DE SERVICE**

---

De : Monsieur Philippe Royer, directeur SABRA

A : Monsieur Baud-Lavigne, directeur stratégique DSE

Date : 7 mai 2014

Objet : Pose et utilisation d'enregistreurs de niveaux sonores dans les établissements publics

---

Monsieur le Directeur,  
Cher Monsieur,

Je fais suite à notre entrevue du 30 avril 2014 et vous livre ci-après le contexte et la pratique d'utilisation des enregistreurs de niveaux sonores dans les établissements publics.

## 1. Cadre légal

Le cadre légal concernant le contrôle des niveaux sonores est double.

D'une part, de tels équipements peuvent être demandés comme mesure d'accompagnement d'une décision d'assainissement résultant de l'application de la loi sur la protection de l'environnement (LPE – RS 814.01) et de son ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB – RS 814.41). Ces textes ont notamment pour but de protéger la population contre le bruit nuisible ou incommode. A ce titre, en cas de dépassements avérés des valeurs limites légales dans le voisinage, le SABRA peut prendre une décision limitant les niveaux sonores à l'émission dans l'établissement public et demandant l'utilisation d'un enregistreur, et éventuellement d'un limiteur, afin de faire appliquer et de contrôler cette décision.

D'autre part, l'enregistrement des niveaux sonores est demandé dans l'article 7, alinéa 2, lit. b de l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons lasers lors de manifestations (OSLa – RS 814.49) pour les manifestations publiques dont les niveaux sonores se situent entre 96 dB(A) et 100 dB(A) et dont la durée excède 3 heures. A noter que le contrôle de l'exposition du public aux nuisances sonores relève de la compétence de la gendarmerie en vertu de l'article 15A, alinéa 4 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV – K 1 70.10). Pour ses contrôles, la gendarmerie peut faire appel au SABRA pour analyser les données d'un enregistreur ou réaliser des mesurages *in situ* à l'aide d'un sonomètre.

A Genève, plusieurs établissements de type discothèque sont équipés de ce type d'installation.

## 2. Application du cadre légal

Lorsqu'un enregistreur de niveaux sonores est en fonction dans un établissement public, les données sonores doivent être fournies par l'exploitant sur demande de l'autorité d'exécution. Dans le cadre de l'application de l'OSLa, la durée de conservation des données est fixée à 30 jours.

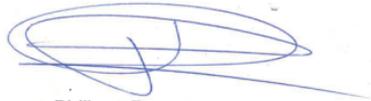
Dans la pratique, le SABRA demande ces données en cas de plainte de voisinage laissant supposer des niveaux anormalement élevés à l'intérieur des établissements publics, sur demande de la gendarmerie ou en cas de plainte de personnes dans la fête pour des niveaux trop élevés.

Une campagne spontanée de contrôles dans les établissements publics disposant de tels équipements ne peut toutefois pas être exclue, mais ce genre de campagne n'est à ce jour pas menée de manière systématique, essentiellement pour des raisons de ressources internes limitées.

Sur la base des relevés des enregistreurs, le SABRA établit un rapport comparant le niveau moyen sur 1 heure (Leq 1 heure) et la valeur limite légale ou la valeur limite fixée dans la décision d'assainissement.

Si l'enregistreur a pour but l'exécution d'une décision du SABRA, ce dernier instruit la suite du dossier. Si l'enregistreur résulte de l'application de l'OSLa, un rapport de dénonciation est fait à la gendarmerie, qui instruit ensuite le dossier. En cas de dépassements avérés, des sanctions peuvent être ordonnées.

En espérant que cette note permette de clarifier le contexte et la pratique de l'utilisation des enregistreurs de niveaux sonores, je reste à votre disposition pour tout complément que vous jugerez utile et vous adresse, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, mes salutations respectueuses.



Philippe Royer  
Directeur

## ANNEXE 6

Association L'Usine  
 centre culturel autogéré  
 4, pl. des Volontaires  
 1204 Genève  
 t. 022/781.34.90  
 usine@usine.ch

CE	AIGLE: 4043c1-14
SG	E:
28 MAI 2014	
Pour info:	
Traitement: PBL	
<input checked="" type="checkbox"/> PUL	<input type="checkbox"/> Urgent
	<input type="checkbox"/> TD

M. le Conseiller d'Etat en charge du  
 Département de la sécurité et de  
 l'économie (DSF)  
 Pierre Maudet  
 Place de la Taconnerie 7  
 CP 3962 1211 Genève 3

Genève, le 23 mai 2014

**Concerne : Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette accessoire pour l'Association L'Usine**

Monsieur ,

Comme vous le savez certainement – informé par vos services de la situation et/ou par voie de presse – l'Association L'Usine et le service du commerce peinent à trouver un terrain d'entente au sujet des autorisations d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette accessoire.

Notre activité principale et notre premier but est « d'encourager, de promouvoir et de développer la culture sous toutes ses formes ». Pour ce faire, elle assure « la gestion courante et la coordination des activités de ses membres dans le bâtiment de L'USINE » (Statuts de l'Association L'Usine). Lors de nos événements, nous offrons à nos publics la possibilité de se désaltérer.

De ce fait, nous sommes soumis à la Loi sur les Spectacles et Divertissements (LSD) et à la Loi sur la Restauration, le Débit de Boisson et l'Hébergement (LRDBH) dont l'application est à la charge de vos services.

Durant plus de 20 ans, nous avons été au bénéfice d'une autorisation unique pour l'ensemble de nos activités. En 2010, le service du commerce nous a annoncé que cette autorisation n'était plus suffisante et qu'il fallait que L'Usine en demande 5, une pour chacun de ses espaces accueillant du public, ceci et pour organiser des spectacles et pour tenir une buvette.

Ce régime va à l'encontre de nos valeurs, de notre gestion collective et de la structure même de notre Association. Ces éléments constitutifs permettent à L'Usine d'être ce qu'elle est : un espace de création culturelle dynamique, un lieu de rencontres et de socialisation riche, une entité reconnue et aimée des Genevois-es.

Les discussions engagées il y a quatre ans entre le service du commerce et L'Usine atteignent actuellement leurs limites.

C'est pourquoi nous sollicitons aujourd'hui un rendez-vous pour pouvoir aborder ces questions avec vous.

En espérant que cette requête retienne toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour l'Association L'Usine ;  
 Les Permanent-e-s

Samantha Charbonnaz



Clément Demareux





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
Le Conseiller d'Etat

COPIE

DSE  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Association L'Usine  
Place des Volontaires 4  
1204 Genève

404301-2014 ✓

Genève, le 28 mai 2014

**Concerne : Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette associative**

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 23 mai, reçu le 28, lequel a retenu ma meilleure attention.

Mes services m'ont en effet tenu au courant des diverses discussions qui se sont tenues récemment. En préambule, je relève que votre association refuse à ce stade d'installer des enregistreurs dans ses salles comme le stipule la loi. Or, cette installation est un préalable à toute autorisation délivrée par le service du commerce, comme il vous l'a été indiqué en séance et par courrier du 9 mai 2014.

A cet égard, mes services ont rencontré le SABRA, autorité compétente pour délivrer les préavis en la matière, pour trouver un aménagement concernant la pose d'enregistreurs. En l'espèce, la loi ne permet pas de déroger à cette obligation. Il vous faut par conséquent la remplir.

Au regard de la problématique des cinq autorisations, mes services vous ont également exposé la possibilité de les traiter d'un seul tenant, de vous assister pour les remplir, d'autoriser la signature par cinq personnes au lieu d'une seule, ce qui déroge à la pratique, et vous ont donné la garantie qu'elles peuvent être modifiées à loisir en fonction de vos activités. Cette proposition n'influence aucunement la programmation culturelle que votre association souhaite offrir, ni même son fonctionnement. Je me porte garant de cette pratique administrative, tant que la loi ne modifie pas ces prescriptions.

Le rôle et la mission de l'Usine ne sont nullement remis en cause par ces autorisations, il s'agit de dispositions à visées fiscales, que vous ne contestez pas par ailleurs.

Dans ces conditions, compte tenu du fait que vous prenez la responsabilité de ne pas vous conformer aux dispositions légales relativement aux prescriptions en matière de contrôle du niveau sonore et, dès lors, de vous exposer aux sanctions prévues par la loi, une rencontre ne m'apparaît pas être opportune à ce stade, puisqu'il s'agit là d'un préalable. Je vous reçois volontiers une fois cette condition remplie.

COPIE

En ce qui concerne le volet des autorisations, sur lesquelles mon département est compétent, je ne peux pas instruire mes services d'enfreindre la loi. En revanche, et je crois qu'ils l'ont démontré ces dernières semaines, je les enjoins à faire usage de toute la marge de manœuvre dont ils disposent pour prendre en compte le mode de fonctionnement de votre association.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Pierre Maudet

Association L'Usine  
 centre culturel autogéré  
 4. pl. des Volontaires  
 1204 Genève  
 t. 022 781 34 90  
 usine@usine.ch

CE	AIGLE: 405360-14
SG	E:
07 JUL. 2014	
Pour info: PHA / JGE / PRL	
Traitement:	
<input type="checkbox"/> P/LP	<input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> TD

M. le Conseiller d'Etat en charge du  
 Département de la sécurité et de  
 l'économie (DSE)  
 Pierre Maudet  
 Place de la Taconnerie 7  
 CP 3962 1211 Genève 3

Genève, le 1<sup>er</sup> Juillet 2014

**Concerne : Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette associative**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 28 mai 2014 et il a retenu toute notre attention. Nous prenons acte de votre refus de nous rencontrer actuellement.

Nous ne pouvons que déplorer ce refus qui fait barrage à une communication sereine. Si une rencontre ne vous semble pas opportune, nous pensons au contraire qu'elle est nécessaire. En effet, quatre ans de discussions avec vos services n'ayant pas abouti, ce dossier nécessite une discussion avec le magistrat en fonction.

Nous continuons de notre côté à travailler en vue d'une issue positive au problème administratif actuel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations culturelles.

Pour l'Association l'Usine ;

Les Permanents

  
 Samantha Charbonnaz

  
 Clément Demareux



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
 La Conseillère d'Etat

COPIE

DIP  
 Case postale 3925  
 1211 Genève 3

Madame Samantha CHARBONNAZ  
 Monsieur Clément DEMAUREX  
 Association l'Usine  
 4 pl. des Volontaires  
 1204 Genève

N/réf. : AET/CR/Aigle no 301203-2014

Genève, le 2 juillet 2014

**Concerne :**

- **Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette accessoire pour l'association l'Usine**
- **Projet de loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement public (LRDBHD, PL 11282)**

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 28 mai dernier, dans lequel vous exprimez vos préoccupations vis-à-vis des deux objets cités en titre, m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

Je suis sensible à votre souci concernant l'impact du projet de loi LRDBHD, actuellement en traitement au sein de la commission économie du Grand Conseil, sur les pratiques culturelles associatives. En effet, il me paraît important que puissent perdurer des lieux culturels pluridisciplinaires tels que l'Usine, qui forment notamment le terreau de la culture émergente en complémentarité à la culture plus institutionnelle, et qui mêlent par conséquent des activités proprement artistiques et d'autres plus récréatives.

C'est dans cet esprit que je pourrais soutenir la démarche d'une rencontre, en présence des divers services concernés, afin de trouver un issue au sujet des autorisations LSD et LRDBH qui vous sont demandées. Je relève néanmoins que le prérequis à toute discussion, et la condition nécessaire à la poursuite sereine des activités de l'Usine durant les mois à venir, reste que vous installiez des enregistreurs dans vos salles, en application de la législation fédérale, comme cela vous a été signifié par le Service du commerce dans son courrier du 14 mai 2014.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

  
 Anne Emery-Torracinta

Copie à: M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, Département de la sécurité et de l'économie  
 M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève, Département de la culture et du sport



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, de la culture et du sport  
**Service cantonal de la culture**

DIP  
 Case postale 3925  
 1211 Genève 3

N/réf. : AET/CR/db

Monsieur Pierre MAUDET  
 Conseiller d'Etat  
 Département de la sécurité et de  
 l'économie (DSE)  
 place de la Taconnerie 7  
 CP 3962  
 1211 GENEVE 3

CE	AIGLE: 405405-14
SG	E:
08 JUL. 2014	
Pour info: JGE	
Traitement:	
<input type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> TD

Genève, le 2 juillet 2014

*Avec les compliments du service cantonal de la culture*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
Le Conseiller d'Etat

COPIE

DSE  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Association L'Usine  
Place des Volontaires 4  
1204 Genève

405360-2014 ✓

Genève, le 22 juillet 2014

**Concerne : Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette associative**

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2014, lequel a retenu ma meilleure attention.

Ainsi que je vous le mentionnais dans mon courrier du 28 mai 2014, il n'y a aucun refus de ma part de dialoguer, mais je vous demande de vous mettre en conformité avec la loi préalablement.

Vous comprendrez que je ne peux pas cautionner votre refus de placer dans votre établissement des équipements d'enregistrement, destinés à garantir la santé publique. Il n'y a, sur ce point précis, aucune marge de manœuvre ou de négociation, s'agissant de dispositions fédérales.

Je relève que ma collègue chargée de la culture, Madame Anne Emery-Torracinta, défend la même position.

Dans l'hypothèse où, dans l'intervalle, les enregistreurs seraient posés conformément à la loi, je vous propose un rendez-vous, pour le jeudi 25 septembre 2014, à 9h00, à mon bureau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre Maudet

Copie : Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) ✓

Association L'Usine  
 centre culturel autogéré  
 4, pl. des Volontaires  
 1204 Genève  
 t. 022/781.34.90  
 usine@usine.ch

CE	AIGLE: 406342.14
SG	E:
14 AOUT 2014	
Pour info:	
Traitement: PBL	
<input checked="" type="checkbox"/> PBL	<input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> TD

M. le Conseiller d'Etat en charge du  
 Département de la sécurité et de  
 l'économie (DSE)  
 Pierre Maudet  
 Place de la Taconnerie 7  
 CP 3962 1211 Genève 3

Genève, le 13 août 2014

**Concerne :** Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette accessoire pour l'Association L'Usine

Monsieur,

Nous vous remercions de votre courrier du 22 juillet auquel nous donnons suite par la présente.

Nous nous réjouissons de savoir que vous ne refusez pas le dialogue. Cependant, il ne nous semble pas opportun de le soumettre à une condition préalable.

Il nous faut tout d'abord clarifier ici que l'Association L'Usine – l'ensemble de ses membres – n'a pas pris de décision définitive quant à la pose d'enregistreurs. Nous regrettons que vos services aient déduit cela de nos échanges et vous aient transmis une information erronée.

Par ailleurs, une rencontre entre un magistrat et les représentant-e-s de L'Usine n'équivaut, ni dans un sens ni dans l'autre, à cautionner les actes des uns ou des autres.

Veillez noter qu'à aucun moment, l'Association L'Usine ne vous a demandé de cautionner une éventuelle opposition à la pose d'enregistreurs dans ses salles.

Finalement et comme nous l'avons déjà expliqué dans nos courriers précédents et à vos services, l'objet à discuter (en titre), ses implications pour nos activités et son actualité genevoise rendent une rencontre impérative.

En conclusion, une telle rencontre ne peut être que positive. C'est pourquoi nous vous proposons d'agender sans condition préalable le rendez-vous proposé.

Salutations culturelles,

Pour l'Association l'Usine,

  
 Clément Demaurex

Copie : Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
Le Conseiller d'Etat

COPIE

DSE  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Association L'Usine  
Place des Volontaires 4  
1204 Genève

405342-2014

Genève, le 26 août 2014

**Concerne : Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette associative.**

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 13 août 2014, lequel a retenu ma meilleure attention.

Je m'étonne de la position selon laquelle votre association n'aurait pas pris de décision définitive sur la question des enregistreurs, dans la mesure où votre courrier daté du 2 mai 2014 et adressé au service du commerce indique sous le point 3 : « *Les membres de l'Association l'Usine ne souhaitent pas la pose d'enregistreurs dans ses salles. Nous vous demandons donc d'étudier les possibilités alternatives* ».

C'est par ailleurs la ligne que vous avez tenue devant mes services au cours de la séance du 7 mai 2014.

Je ne peux dès lors que réitérer la nécessité pour votre association de se mettre en conformité avec la loi sur la question des enregistreurs comme préalable à toute entrevue, ainsi que l'a également indiqué ma collègue, Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, dans son courrier du 2 juillet 2014.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre Maudet

Copie : Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP ✓

## ANNEXE 13

Association L'Usine  
 centre culturel autogéré  
 4, pl. des Volontaires  
 1204 Genève  
 t. 022/781.34.90  
 usine@usine.ch

CE	AtGLE: 407305-14
SG	E:
19 SEP. 2014	
Pour info:	
Traitement: PBL	
<input checked="" type="checkbox"/> PBL	<input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> TD

M. le Conseiller d'Etat en charge du  
 Département de la sécurité et de  
 l'économie (DSE)  
 Pierre Maudet  
 Place de la Taconnerie 7  
 CP 3962 1211 Genève 3

Genève, le 16 septembre 2014

**Concerne : Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette accessoire pour l'Association L'Usine**

Monsieur,

Nous donnons suite par la présente à votre courrier du 26 août lequel a retenu toute notre attention.

Vos remarques nous laissent perplexes et nous ne comprenons pas votre étonnement. En effet, lors des entrevues avec vos services en mai et dans notre courrier que vous citez, nous exprimons clairement un souhait, à savoir trouver une alternative à la pose d'enregistreurs. Une alternative qui remplirait les objectifs de L'OSLA tout en préservant la liberté de nos pratiques culturelles. Les membres de l'Association L'Usine expriment toujours ce même souhait. Actuellement, nous n'avons pas arrêté de décision, négative ou positive, quant à la pose d'enregistreurs.

Nous nous étonnons également de votre persistance à refuser une rencontre. Malgré votre déclaration du 22 juillet, vous réitérez, le 26 août, « la nécessité pour notre association de se mettre en conformité avec la loi (...) comme préalable à toute entrevue. »

Nous rappelons ici qu'une rencontre ne signifie pas cautionner les actes de son interlocuteur-riche et qu'au vu de l'importance du dossier, une rencontre avec le magistrat s'impose.

Par ailleurs, nous ne pouvons nous empêcher de constater que votre refus de nous rencontrer induit des incompréhensions et un échange épistolaire inutilement long.

Nous sollicitons donc une fois encore une rencontre pour discuter des enregistreurs et des autorisations d'exploiter.

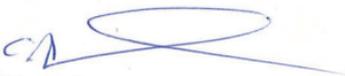
Salutations culturelles,

Pour l'Association l'Usine,  
 Les permanent-e-s



Samantha Charbonnaz

et



Clément Demaurex

Copie : Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
**Le Conseiller d'Etat**

ANNEXE 14  
**COPIE**

DSE  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

407305-2014

Association L'Usine  
Centre culturel autogéré  
Madame Samantha Charbonnaz  
Monsieur Clément Demaurex  
Place des Volontaires 4  
1204 Genève

Genève, le 17 octobre 2014

**Concerne : Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette  
accessoire pour l'Association L'Usine**

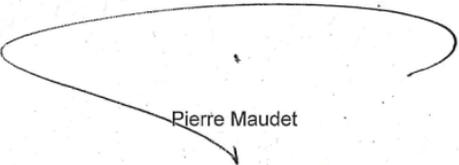
Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 16 septembre 2014.

Par ces lignes, je prends bonne note que vous refusez de vous conformer à la législation fédérale en vigueur. Ainsi que j'ai pu le mentionner précédemment, vous vous exposez à tout moment à des sanctions.

Comme indiqué dans les différents courriers que je vous ai adressés ces derniers mois, c'est bien volontiers que je vous rencontrerai, une fois les enregistreurs posés, conformément à la loi. Dans l'intervalle, je n'estime pas utile de poursuivre un échange épistolaire dont le seul but semble être celui de gagner du temps.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Pierre Maudet

Copie: Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

Association L'Usine  
 centre culturel autogéré  
 4, pl. des Volontaires  
 1204 Genève  
 t. 022/781.34.90  
 usine@usine.ch

CE	AIGLE: 40573414
SG	E:
10 NOV. 2014	
Pour info: PDL / JHG	
Traitement:	
<input type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> U:

M. Le Conseiller d'État en charge du  
 Département de la sécurité et de  
 l'économie (DSE)  
 Pierre Maudet  
 Place de la Taconnerie 7  
 CP 3962 1211 Genève 3

Genève, le 6 Novembre 2014

**Concerne : Autorisation d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette accessoire pour l'Association l'Usine.**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 17 octobre 2014. Ce courrier et les propos tenus sont inacceptables de la part d'un magistrat élu, en charge du bon fonctionnement de ses services administratifs et garant des valeurs démocratiques défendues dans notre pays.

En effet, depuis cinq ans maintenant, nous discutons avec vos services administratifs au sujet de nos autorisations d'organiser des spectacles et d'exploiter une buvette. Cinq ans de discussions qui aboutissent dans une impasse. C'est pour cela que nous sollicitons, depuis plusieurs mois, un entretien avec vous.

Une part de la population se retrouve face à un cadre juridique et légal mal adapté à ses pratiques - culturelles, sociales, associatives et professionnelles - et vous refusez de la rencontrer afin d'étudier les propositions qu'elle a à vous faire.

Nous nous interrogeons sur votre vision de la démocratie et sur la manière dont vous percevez votre travail de magistrat au service des citoyens genevois.

De plus vous affirmez que nos courriers sont « un échange épistolaire inutilement long dont le seul but semble être celui de gagner du temps ». Nous sommes choqués et indignés par vos propos. Vous nous prêtez des intentions, ceci sans fondements et en contradiction avec nos nombreux courriers ; à croire que vous ne les avez pas lu. Nous ne cherchons pas à gagner du temps mais bel et bien à vous rencontrer afin de sortir de cette situation qui ne convient ni à nous, ni à vous ni à vos services. Seul, vous refusez de nous rencontrer et seul vous bloquez toutes recherches de solutions communes.

Nous prenons note de votre refus de nous rencontrer, nous acteurs socio-culturels actifs dans la ville depuis 25 ans. Comme nous prenons acte de votre refus de reconnaître qu'une rencontre politique nous permettrait de sortir d'une telle impasse. En conclusion, nous contestons vos pratiques anti-démocratiques.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, nous envoyons une copie de ce courrier aux député.e.s du Grand Conseil.

Par ailleurs, nous continuerons à solliciter une rencontre avec vous, usant de tous les moyens à notre disposition.

Salutations culturelles,

  
 Samantha Charbonnaz

Pour l'Association l'Usine,  
 Les Permanent-e-s

  
 Clément Demaurex

Copie : Député.e.s du Grand Conseil Genevois,  
 Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État en charge du DIP